



MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 21 mars 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération de la CCIR Hauts-de-France décidant le 28 septembre 2023 de son adhésion au GIP EURAENERGIE, renommé ECOSYSTEME D,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France, à l'effet de signer la convention constitutive du GIP EURAENERGIE/ECOSYSTEME D et tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion de la CCI à ce GIP.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation

Fait à Lille, le 15 mai 2024

Philippe HOURDAIN
Président